



BARÈME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

- Article 5 de la loi du 6 juillet 1989 -

- Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014 –

TRANSACTIONS

Vente de Maisons, Appartements

Pourcentage :

Jusqu'à 100 000€ : 10% du prix net vendeur

De 101 000€ à 200 000€ : 8 % du prix net vendeur

De 200 001€ à 1 000 000€ : 5% du prix net vendeur

À partir de 1 000 001€ : 4% du prix net vendeur

Vente de terrains

Forfait :

Inférieur à 50 000€ : 5000€ du prix net vendeur

De 50 001€ à 100 000€ : 7500€ du prix net vendeur

De 100 000€ à 200 000€ : 10 000€ du prix net vendeur

Au-delà de 201 000€ : 15 000€ du prix net vendeu

À la charge de l'acquéreur ou du vendeur précisé sur le mandat.

Il est précisé que les prix de vente s'entendent avant enregistrement et notaire.